

N° 2024-281

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Midityage, Agence Hauts de France, sise Avenue de la Rotonde, Plateforme Multimodale à Lomme (59160), représentée par Monsieur Nathan SIMON-VARINS, Chef d'Agence, en ce qui concerne des travaux de marquage au sol sur toutes les rues de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242) qui se dérouleront du 28.08.2024 jusqu'au 20.10.2024.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du Mercredi 28 août 2024 et jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 inclus, en raison de travaux de marquage au sol sur toutes les rues de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans la commune de Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier (sauf véhicules du chantier),
- Vitesse limitée à 30 km/heure au droit du chantier,
- Interdiction de doubler au droit du chantier,
- Rétrécissement de chaussée,
- Installation de panneaux de circulation alternée C18/B15 en cas de besoin ponctuel.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame la Directrice Générale de la Société Midityage, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 Août 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

